

Mardi 25 février 1947.

Protection internatio-
nale de la nature.

Département politique. Proposition du 22 février 1947.

Le Dr Paul Sarasin, de Bâle, avait exprimé le vœu, lors du 8e congrès international de zoologie, réuni à Graz en août 1910, de créer une commission internationale pour la protection mondiale de la nature. Grâce à l'initiative du gouvernement suisse, une conférence internationale pour la protection de la nature siégea à Berne du 17 au 19 novembre 1913, sous la présidence de M. le conseiller fédéral Forrer. A l'issue de la conférence, l'Acte de fondation d'une Commission consultative, avec siège à Bâle, fut adopté et signé par les délégués de dix-sept pays.

Cette commission ne devait être virtuellement constituée qu'au moment où neuf Etats auraient désigné leurs délégués. Ce n'est qu'en 1922 que le quorum fut atteint. Cependant, pour diverses raisons, la Commission consultative ne tint jamais de réunion et, à la mort du Dr Sarasin, elle n'eut plus de président.

Désireux de réinstaurer cette commission, les membres du Comité de la Ligue suisse pour la Protection de la Nature invitèrent plusieurs personnalités, représentant diverses organisations pour la protection de la nature, à prendre part à une réunion qui eut lieu du 30 juin au 7 juillet 1946, à Bâle, et où fut discuté officieusement et sans engagement le développement futur d'une entente internationale dans l'intérêt de la protection de la nature. Tous les représentants se sont déclarés en faveur de la réinstauration de la Commission consultative de 1913.

Dans une requête, en date du 20 août 1946, adressée au Conseil fédéral, la Ligue suisse pour la Protection de la Nature tendait à obtenir que le Conseil fédéral prît l'initiative de reconstituer la Commission consultative de 1913. Saisis de cette requête, le département fédéral de l'intérieur et le département politique fédéral ne virent aucun inconvénient à encourager les efforts de la Ligue et même à entreprendre des démarches par la voie diplomatique, à la condition qu'une initiative de la Suisse dans ce domaine ne puisse pas apparaître comme une tentative de créer une institution internationale en dehors des Nations Unies.

Les membres du Comité de la Ligue suisse pour la Protection de la Nature, après avoir pris contact avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Paris, ont reçu, de cette dernière, l'assurance d'une aide morale et probablement financière.

Cet obstacle étant écarté, il ne restait plus qu'à fixer les détails concernant la convocation d'une nouvelle conférence internationale pour la protection de la nature.

Dans une réunion qui groupait les divers organes compétents de la Confédération et les organisations privées intéressées, à savoir: Inspection des Forêts, Chasse et Pêche, Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage, la Ligue suisse pour la protection de la nature, la Société suisse des sciences naturelles et le département politique fédéral, il fut décidé que la Ligue suisse pour la protection de la nature enverrait aux organisations privées s'occupant de la protection de la nature une invitation à participer à une conférence internationale qui se réunirait à Brunnen à une date à convenir. Le département politique s'est déclaré prêt à faciliter, dans toute la mesure du possible, la transmission de ces invitations. La conférence internationale aurait pour but principal de faire revivre l'ancienne commission consultative de 1913 en priant les représentants des diverses organisations présentes à la conférence d'intervenir ultérieurement auprès de leurs gouvernements respectifs afin que ces derniers désignent chacun les deux délégués nécessaires à la constitution de la commission consultative.

Dans l'éventualité où la conférence jugerait préférable de ne pas reprendre pour base la commission de 1913, elle pourrait discuter de la création d'un organisme nouveau.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. De faciliter la réunion à Brunnen d'une conférence internationale pour la protection de la nature;
2. d'autoriser le département politique fédéral à transmettre aux organisations privées intéressées les invitations lancées par la Ligue suisse pour la protection de la nature.

Extrait du procès-verbal au département politique (en trois exemplaires) pour exécution, au département de l'intérieur pour son information et au département des finances et des douanes,

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

C. Oser